

MAIRIE DE LÉCHELLE**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 MARS 2020**

présents : MM. Mmes PAGET G-J, LEMOT É, LEGRAND M, BONNIVARD A, MIRVAUX M-C, MICHEL H, BONNY B, VERRIER D, BROUCK G, KALUZNY S, DAMANDE J-C MICHEL B, GUILLIER J.,
absents excusés : MM. ANDRIEU J-L,
Secrétaire de séance MME LEGRAND Martine

Délibérations**➤ APPROBATION du compte administratif 2019 de la commune :****Fonctionnement**

✓ Dépenses : 341 042.22 €
 ✓ Recettes : 392 873.52 € Excédent de clôture : 51 831.30 €

Investissement

✓ Dépenses : 57 750.76 €
 ✓ Recettes : 65 172.92 € Excédent de clôture : 7 422.16 €

➤ VOTE du compte de gestion 2019 de la commune.**➤ APPROBATION du compte administratif 2019 du budget de l'assainissement :****Fonctionnement**

✓ Dépenses : 6 673.33 €
 ✓ Recettes : 4 369.36 € Déficit de clôture : - 2 303.97 €

Investissement

✓ Dépenses : 5 980.17 €
 ✓ Recettes : 9 671.96 € Excédent de clôture : 3 691.79 €

➤ VOTE du compte de gestion 2019 du budget de l'assainissement.**➤ VOTE du budget général 2020 de la commune :**

Le budget général de la commune est équilibré à **690 000 €**

- pour la section de fonctionnement à 530 000 €
- pour la section d'investissement à 160 000 €

➤ VOTE du budget 2020 de l'assainissement :

Le budget général de la commune est équilibré à **22 500 €**

- pour la section de fonctionnement à 9 000 €
- pour la section d'investissement à 13 500 €

➤ AUTORISATION à donner mandat au CDG(Centre de Gestion) afin de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.**➤ DÉCISION de verser un complément à la rémunération de l'agent recenseur pour égaliser le montant à celui de 2015.****➤ REFUS d'adhérer au groupement d'achat d'énergie et services associés. Considérant la proposition du SDESM non obligatoire et pas plus intéressante pour la commune.****➤ CRÉATION d'emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.****Informations :**

- ✓ Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Vu par nous, Maire de la Commune de Léchelle
 pour être affiché le 5 mars 2020 à la porte de la Mairie,
 conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884
 A Léchelle, le 5 mars 2020

Le Maire,